

Délibération n°2023/42

Vu le Code de l'éducation ;
 Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
 Vu le Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration définissant le cadre de relatif au régime indemnitaire des agents Biatss contractuels à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
 Vu les Lignes Directrices de Gestion de l'établissement ;
 Vu l'avis du Comité Social d'Administration de l'établissement en date du 23 novembre 2023 ;

Objet : Révision du Régime indemnitaire des contractuels Biatss indicés

Le Conseil d'Administration approuve la modification de l'article 4 du cadre définissant le régime indemnitaire des agents contractuels Biatss dits « à l'indice » de catégorie A, B et C, à compter du 1^{er} janvier 2024, selon le nouveau barème de référence décrit ci-dessous :

Barème indemnitaire des contractuels Biatss à l'indice à compter du 1er janvier 2024						
Catégorie	Montant mensuel de référence UTT (brut)	Montant annuel minimum (brut)	Montant annuel maximum (brut)	Montant mensuel de référence UTT (brut)	Montant annuel minimum (brut)	Montant annuel maximum (brut)
	Actuel	Actuel	Actuel	Nouveau	Nouveau	Inchangé
A	256	3072	9000	271	3252	9000
B	206	2472	7000	216	2592	7000
C	137	1644	5000	147	1764	5000

Résultat du vote :

Nombre de membres : 24
 Présents : 15
 Pouvoirs : 5

Pour : 20
 Contre : 0
 Abstention : 0



Troyes, le 14 décembre 2023

Hervé GRANDJEAN
 Le Président du Conseil d'Administration

Publié sur le site internet de l'UTT le : 15/12/2023

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 15/12/2023